

Département des Pyrénées-Orientales  
  
**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**DÉCISION n°80/2023**

**Objet : Passation d'un marché de travaux avec la Société Pyrénéenne de Miroiterie pour la création d'un ascenseur panoramique – Lot n°6 « Menuiserie Aluminium »**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le lancement d'un Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plate-forme Dématis sous le n°899973 en date du 14 novembre 2022 et son avis rectificatif déposé le 1<sup>er</sup> décembre et reportant la date limite de réception des offres au 12 décembre 2022 à 12 heures,

VU la décision n°33-2023 en date du 10 février 2023, déclarant sans suite pour intérêt général après négociation le lot n°6 « Menuiserie Aluminium »,

VU le lancement d'une deuxième mise en concurrence publiée sur la plate-forme Dématis sous le numéro 919457 en date du 15 février 2023,

VU Les différentes propositions reçues en Mairie,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un marché de travaux avec la Société Pyrénéenne de Miroiterie, dont le siège social est à BOMPAS (66430), Mas Saint Sauveur – Route de Toreilles.

**Les caractéristiques du marché sont les suivantes :**

**Lot retenu :** Lot n°6 Menuiserie Aluminium

**Montant HT :** 63.031,50 €

**Montant total TTC :** 75.637,80 €

**Délais d'exécution :** 4 mois

**Article 2<sup>nd</sup>** : Dit que les crédits sont inscrits à l'opération 905, article 2135, code fonction 822.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 09 mai 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : 11 mai 2023

Et publication ou notification du : 11 mai 2023

Affichée du : 11 mai 2023  
11 juillet 2023

Affiché sur le site le 11 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.